



Enquête sur la diversité des populations en France

Le CNIS et le Comité du Label

Le Conseil national de l'information statistique (CNIS) est chargé d'assurer la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques, de coordonner les travaux et les enquêtes statistiques des services publics, d'établir un programme à moyen terme et, dans ce cadre, un programme annuel comprenant l'ensemble des enquêtes publiques.

Les services producteurs de statistiques présentent leurs projets (enquêtes, recensement, répertoires, panels, exploitations de fichiers administratifs) aux partenaires économiques et sociaux représentés au Cnis. Ces derniers les examinent du point de vue de leur finalité, de leur place dans le dispositif d'information et de leur caractère prioritaire ou non. Toutes les étapes font l'objet de discussions et de propositions depuis la préparation de l'opération jusqu'à la diffusion des résultats. Ainsi les avis donnés par le Cnis représentent l'assurance que toute opération retenue correspond bien à un besoin d'information d'intérêt général, ne fait pas double emploi et s'insère dans les objectifs à moyen terme définis pour le domaine étudié.

Le Comité du label des enquêtes statistiques (régé par l'article 20 du décret 2005-333 du 7 avril 2005) examine les projets d'enquête des services producteurs d'informations statistiques ainsi que les projets d'exploitations statistiques, à des fins d'information générale, des données issues de l'activité des administrations, des organismes publics et des organismes privés chargés d'un service public.

La composition de la formation « ménages et personnes physiques » à laquelle a été présentée l'enquête TeO est fixée par l'arrêté du 27 avril 2005 du ministre de l'Economie. Elle comprend de 7 à 10 membres (hormis le président). Les organismes, ou administrations, sont représentés par une personne qualifiée qu'ils désignent, de préférence, parmi les membres du CNIS. Le Comité est présidé par un inspecteur général de l'Insee assisté d'un rapporteur. Le secrétariat du comité du label des enquêtes statistiques est assuré par la direction de l'Institut national de la statistique et des études économiques chargée de la coordination statistique.